

- Instructions
- Directives
- Instructions de travail

<b>3.103.2 Règlement de remboursement des frais pour collaborateur·e·x·s externes</b> Corrections, surveillance, Commissions d'examen/groupes de travail	Publié Version 2.0/08.08.2023 Entrée en vigueur: 08.08.2023
---	---

## 1. Champ d'application et définition

Le présent Règlement de remboursement des frais s'applique à tous les collaborateur·e·x·s externes (ci-après coll. ext.) ayant une relation contractuelle avec edupool.ch.

Sont réputées frais au sens du présent Règlement les dépenses engagées dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en faveur d'edupool.ch, notamment les frais de déplacement (chiffre 2), d'hébergement et de repas (chiffres 3 et 4).

## 2. Frais de déplacement

Par principe, seuls les frais de déplacement effectués par des moyens de transports publics sont remboursés, soit du lieu de domicile au lieu de mission et retour (lieu de l'examen, des corrections des épreuves, d'une séance, etc.) au **tarif de 2<sup>e</sup> classe avec abonnement demi-tarif**. edupool.ch ne rembourse aucun déplacement effectué en voiture ou en taxi, ni aucuns frais en découlant tels que les frais de stationnement. Bien entendu, vous êtes libre de choisir votre moyen de transport ou de faire du covoiturage.

Vu la flexibilisation des prix au départ de certains horaires et de parcours (billets économiques, cartes journalières Commune, communautés de transports publics régionales, etc.) proposés par les prestataires de transports publics, edupool.ch ne fera plus de calculs au sujet de tarifs individuels des transports publics.

Pour toutes les missions qui auront lieu **à compter du 15 août 2023**, les frais de déplacement seront remboursés de la manière suivante:

Le remboursement des frais de déplacement se fonde sur la distance<sup>1</sup> entre le lieu de domicile et celui de la mission ainsi que sur un facteur de calcul<sup>2</sup> fixe pour ledit parcours (et retour). Ce facteur calcule le forfait de déplacement à rembourser, qui dépasse légèrement le tarif de 2<sup>e</sup> classe avec abonnement demi-tarif mentionné ci-dessus. Pour les missions d'une journée, il sera remboursé au maximum le prix d'une carte journalière de 2<sup>e</sup> classe avec abonnement demi-tarif. Le forfait minimum pour de courtes distances est de 10 francs. Tous les montants sont arrondis au franc supérieur.

Dans l'esprit d'harmonisation et de simplification, edupool.ch fait le calcul automatiquement. Il ne sera plus nécessaire de déposer de décompte de frais.

<sup>1</sup> = Nombre de kilomètres du NPA du lieu de domicile au NPA du lieu de mission selon les données relatives à la distance de la branche de la logistique. De minimes écarts sont toutefois possibles par rapport aux calculateurs de distances en ligne.

<sup>2</sup> La moyenne des frais de déplacement en transports publics (trajet le plus rapide ou le plus logique) a été prise en compte pour calculer le facteur de calcul. Il s'agit d'un facteur déterminé pour tous les trajets. Voilà pourquoi, suivant la distance, des écarts minimes sont possibles par rapport aux frais de déplacement effectifs en transports publics (tarif de 2<sup>e</sup> classe avec abonnement demi-tarif). Si les frais remboursés sont inférieurs de plus de 15% au billet que vous avez acheté, envoyez-nous une copie de vos dépenses par courriel. Les frais calculés automatiquement seront vérifiés manuellement et la différence sera remboursée après coup si besoin est.

<b>Nom du document</b> 3.103.2 règlement de remboursement des frais coll. ext	<b>Page</b> 1/2	<b>Établi par</b> Manuela Aus der Au	<b>Vérfié</b> GF: Judith Wespi QM: Sabine Aschenbrenner
--	--------------------	---	---

- Instructions
- Directives
- Instructions de travail

<b>3.103.2 Règlement de remboursement des frais pour collaborateur·e·x·s externes</b> Corrections, surveillance, Commissions d'examen/groupes de travail	Publié Version 2.0/08.08.2023 Entrée en vigueur: 08.08.2023
---	---

### 3. Frais d'hébergement

Lorsque les missions durent plusieurs jours, edupool.ch organise les nuitées (en règle générale dans des hôtels de catégorie moyenne avec petit-déjeuner). Il convient aussi de retenir qu'en principe, aucun hébergement ne sera proposé lorsque le déplacement est inférieur à 50 km.

edupool.ch paie les frais d'hébergement effectifs selon la convention passée avec l'hôtel. Toute dépense éventuelle privée pendant ce séjour à l'hôtel devra être réglée directement sur place par les coll. ext.

### 4. Frais de repas

edupool.ch veille à assurer les repas des coll. ext. lors des missions et les informe au plus tard le jour de l'engagement sur le genre et le lieu du repas. Les repas et les boissons qui ne sont pas organisés par edupool.ch devront être pris en charge par le coll. ext. et/ou réglés directement sur place. La procédure et le mode d'indemnisation sont communiqués au préalable (p. ex. mission d'une journée de surveillance avec forfait repas).

Dans des cas d'exception (en particulier lorsque les heures de départ ou d'arrivée dépendent de correspondances des transports publics ou lorsqu'une mission implique d'arriver plus tôt ou de finir plus tard), après accord préalable, edupool.ch organise des repas individuels ou les rembourse comme suit:

Petit-déjeuner (lorsque le petit-déjeuner n'est pas compris dans la nuitée à l'hôtel)	CHF 10
Repas de midi	CHF 25
Repas du soir (arrivée la veille ou fin de mission après 20h00)	CHF 35

### 5. Remboursement des frais

Les frais sont remboursés avec le paiement des honoraires.

<b>Nom du document</b> 3.103.2 règlement de remboursement des frais coll. ext	<b>Page</b> 2/2	<b>Établi par</b> Manuela Aus der Au	<b>Vérfié</b> GF: Judith Wespi QM: Sabine Aschenbrenner
--	--------------------	---	---